



IPAM

Institut de la **pertinence** des actes médicaux

BIOCHIMIE MÉDICALE

Veillez prendre note qu'une mesure de pertinence a été adoptée par l'IPAM en octobre 2022. Celle-ci concerne la réduction de la facturation des électrophorèses des protéines sériques (60421) par la mise en œuvre de mesures de contrôle avec le nouveau système d'information des laboratoire (SIL).

Dans la foulée de l'implantation du SIL unique, un groupe de travail formé de médecins spécialistes en biochimie médicale (membres de l'AMBQ) ont recommandé au ministère plusieurs mesures de pertinence qui seront appliquées systématiquement dans tous les établissements. L'une de ces mesures vise à implanter un délai de prescription minimum des électrophorèses de protéines sériques selon les lignes directrices. Cette mesure aura un impact progressif sur la facturation de cet acte (code 60241) par les médecins biochimistes.

L'IPAM estime opportun de reconnaître cette initiative à titre de mesure de pertinence et reconnaît que la diminution anticipée de la facturation du code 60241 devrait être reconnue à titre d'économie récurrente au terme du Protocole d'accord (PA2019).

Ainsi, à la suite de la mise en œuvre du SIL provincial, l'IPAM a résolu que les recommandations déjà approuvées par le MSSS eu égard à la prescription des électrophorèses des protéines sériques en lien avec le rapport de l'INESSS soit implantées à titre de nouvelles lignes directrices.

La Direction de l'IPAM
Octobre 2022